



13^{ème} législature

Question N° : 71118	de Mme Batho Delphine (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Deux-Sèvres)	Question écrite
--	--	------------------------

Ministère interrogé > Alimentation, agriculture et pêche	Ministère attributaire > Alimentation, agriculture et pêche
---	--

Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > apiculture	Analyse > institut technique. création. modalités
-------------------------------	------------------------------------	--

Question publiée au JO le : **16/02/2010** page : **1535**
 Réponse publiée au JO le : **09/03/2010** page : **2651**

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la création d'un institut technique apicole proposé par le rapport de Martial Saddier sur l'avenir de l'apiculture en France. Si les apiculteurs estiment que cet institut technique apicole pourrait être un instrument utile pour l'ensemble de la filière, ils sont stupéfaits de constater que le Gouvernement prévoit que l'industrie agrochimique siège au sein des organes dirigeants de cette structure. Cette proposition est une provocation alors que la filière apicole a été victime ces dernières années des grandes intoxications pesticides. C'est pourquoi elle lui demande que les statuts de l'institut technique apicole soient redéfinis afin qu'ils soient plus conformes aux aspirations des apiculteurs et aux exigences de la filière apicole.

Texte de la réponse

Les abeilles sont des pollinisateurs indispensables à l'agriculture et à la préservation de la biodiversité. L'augmentation de leur mortalité et la fragilisation de la filière apicole constituent des préoccupations majeures pour les pouvoirs publics. Dans ce contexte, le Premier ministre a confié en janvier 2008 une mission d'audit et de diagnostic à M. Martial Saddier, député de la Haute-Savoie. Cette mission a notamment conclu à la nécessité de créer un institut technique contribuant au développement de la filière apicole. Les instituts techniques mènent des activités de recherche appliquée et de développement pour les acteurs des filières agricoles. Les obligations réglementaires relatives à la qualification des instituts techniques prévoient notamment qu'ils soient dotés d'un conseil scientifique (CS), composé d'experts sélectionnés sur la base de leurs compétences propres. Ce CS rend un avis consultatif sur le programme annuel de travail de l'institut, avant son financement par les pouvoirs publics. La composition du CS est également soumise pour avis au conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA). Le député Martial Saddier a animé un groupe de travail visant à dégager les bases fondatrices d'un institut dédié à la filière apicole. Ce groupe de travail, qui s'est réuni à trois reprises de février à avril 2009, regroupait l'ensemble des associations d'apiculteurs et de protection de la biodiversité, des organisations professionnelles apicoles, des organisations syndicales agricoles et des organismes de recherche et de développement. Le Centre national de développement agricole (CNDA) est apparu à tous pouvoir constituer la base du futur Institut technique et scientifique de l'abeille et de la pollinisation (ITSAP). Son adossement à l'ACTA a été également proposé. Les discussions ont permis d'identifier des points de convergence entre les différentes parties prenantes, mais pas de consensus unanime quant à la présence de certaines organisations au conseil d'administration. Par ailleurs, la composition du conseil scientifique proposé a fait l'objet de discussions, notamment quant aux critères de sélection des chercheurs. Dans ce contexte, le ministre de l'agriculture et de la pêche a rendu le 22 mai 2009 des arbitrages faisant suite à cette longue phase de concertation associant l'ensemble des acteurs de la filière. L'ITSAP étant doté du statut d'association de type loi 1901, la participation de toute association à cet institut technique reste libre et volontaire. L'ouverture de ses organes de gouvernance à de nouveaux membres relève du choix des membres constitutifs de l'institut. Le 22 janvier 2010, s'est tenue la première réunion du conseil d'administration de l'ITSAP, qui a notamment conclu à la nécessité de préciser les statuts de l'institut. Ainsi, il appartient désormais aux membres de l'ITSAP de définir ensemble, de manière responsable, des statuts répondant aux exigences du code rural et contribuant au fonctionnement optimal de cet institut ainsi que ses axes programmatiques, pour doter rapidement la filière de l'instrument technique indispensable à son développement.

